

RAPPORT de CONTROLE le 20/02/2023

EHPAD DIEULEFIT à Dieulefit_26

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique contrôlée : GOUVERNANCE

Organisme gestionnaire : GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE

Nombre de places : 76 places HP et 2 places HT

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analysé	Ecarts / Remarques	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives attendues
1	Données Générales et nature des effectifs	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	OUI	L'établissement compte 76 places en hébergement permanent et 2 places en hébergement temporaire, conformément à son autorisation. Il est noté que sur le même site de l'EHPAD se trouve un SSR de 12 lits.				
		1.2	Compléter le tableau des effectifs ETP au 1er décembre 2022	OUI avec un tableau différent	Les données transmises vont au-delà des éléments demandés, ce qui permet d'avoir une vision complète des effectifs de l'établissement, qui s'établissent à 51,28 ETP. L'effectif de l'établissement sur le soin compte 7,5 IDE et 19,57 AS/AMP au total. Le poste de médecin coordonnateur, pour 1 ETP, est actuellement vacant. Il est relevé un temps de 0,40 ETP d'auxiliaire médical et 0,20 ETP "autres personnels de soins". Le personnel de nuit compte 2,64 ETP d'AS et 1,52 ETP d'IDE. L'EHPAD compte également 5,35 ETP de faisant fonction d'AS.				
2	Direction	2.1	Y a-t-il un directeur (trice) sur cet établissement? Joindre l'organigramme	OUI	L'organigramme "de direction" remis est daté du 18/07/2022. Il précise la ligne hiérarchique entre le Directeur du Groupe Hospitalier Portes de Provence (GHPP) de Montélimar et les 6 grandes directions que compte le GHPP ainsi qu'avec le Centre hospitalier Intercommunal Bourg Saint Andéol/Viviers, dont la direction est assurée par un Directeur délégué. Certains directeurs sont aussi directeurs référents de pôle, dont 1 directeur référent sur le pôle gériatrie, qui comprend 3 EHPAD, sites annexes du GHPP : l'EHPAD Dieulefit, celui de Donzères et l'EHPAD la Manoudière à Montélimar. L'organigramme ne permet pas de savoir si des cadres de direction sont positionnés sur la direction des EHPAD, en relais du Directeur référent du pôle gériatrie et du Directeur du GHPP. Par ailleurs, aucun organigramme propre à l'EHPAD n'a été transmis, ce qui ne permet pas de connaître l'organisation de la structure et les personnels qui y sont affectés.	Remarque N°1 : En l'absence d'organigramme de l'EHPAD, la mission n'est pas en mesure de porter une appréciation sur l'organisation mise en place et les liens hiérarchiques/fonctionnels existants.	Cf. : Organigramme de la Direction du 01-01-2023 réactualisé + Organigramme de la Direction des Soins + Organisation polaire au 02-02-2023	L'EHPAD de Dieulefit ne dispose pas d'organigramme propre, les trois EHPAD font partie intégrante du GHPP. L'établissement a vocation à réaliser une activité sanitaire (MCO) et médico-sociale (EHPAD). Cette dernière étant gérée via des budgets annexes. L'entité juridique est unique, les organigrammes sont valables pour l'ensemble de la structure. En pièces Jointes : l'organigramme de direction réactualisé au 1/01/23 dans lequel figure un poste de directeur adjoint référent des sites extérieurs dont l'EHPAD de Dieulefit fait partie. L'organigramme de la direction des soins sur lequel apparaît le cadre de santé du site de Dieulefit ainsi que l'organisation polaire incluant le site de Dieulefit (pôle gériatrie et rééducation).	Les documents transmis par l'établissement ne permettent pas d'établir clairement l'organigramme de l'EHPAD Dieulefit. En ce sens, cela ne permet pas d'assurer l'appréciation des liens entre les différents personnels de l'EHPAD. La remarque 1 est maintenue. Action corrective attendue : formaliser un organigramme dédié à l'EHPAD Dieulefit en y intégrant les liens hiérarchiques et fonctionnels.
		2.2	Si oui quel est la quotité de travail (ETP correspondant) ?	OUI	Aucun temps de travail du Directeur du GHPP dédié à l'EHPAD n'est précisé.				
		2.3	Quelle est la date de prise de fonction directeur (trice) ? Joindre le contrat de travail	OUI	Le Directeur du GHPP a pris ses fonctions le 18 octobre 2021. L'arrêté de nomination du CNG est joint. Directeur d'Hôpital, il est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du GHPP et du Centre hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol-Viviers.				
		2.4	Dispose-t-il d'une qualification ? Joindre les diplômes	OUI	Le Directeur du GHPP appartient au corps des directeurs des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux (D3S).				
		2.5	Le directeur (trice) exerce-t'il/elle des fonctions de direction sur de plusieurs établissements ?	OUI	Le Directeur assure la direction commune des 2 centres hospitaliers (le GHPP de Montélimar/Dieulefit/Donzères et le CHI Bourg Saint Andéol/Viviers) ainsi que la direction des 3 EHPAD (Dieulefit, Montélimar et Donzères). Il est déclaré que le Directeur assure également actuellement une mission d'Intérim sur la Résidence Autonomie de la Pastourelle à Pierrelatte.				
		2.6	Si oui, quels sont les ETP se rapportant à chaque direction d'établissement assurée ?	OUI	Le Directeur assure la direction de l'ensemble de ces structures sanitaires et médico-sociales sans répartition de son temps de travail entre elles.				
		2.7	Le directeur (trice) dispose-t-il/elle d'une lettre de mission, datée et signée venant de l'organisme gestionnaire ? Joindre la lettre de mission	OUI	Le Directeur dispose bien d'une lettre de mission de la Direction de l'offre de soins de l'ARS, en date d'octobre 2022.				
		2.8	Le directeur (trice) dispose-t-il/elle d'une fiche de poste nominative, datée et signée ? Joindre la fiche de poste	OUI	Le Directeur ne dispose pas d'une fiche de poste. L'avis de vacance du poste sur lequel il a postulé a été remis.				
		2.9	Le directeur (trice) dispose-t-il/elle d'une délégation de pouvoir et/ou de signature ? (art. D312-176-5 CASF) Joindre la ou les délégation(s)	OUI	Les établissements sanitaires et médico-sociales dirigés par le Directeur étant des établissements publics, le Directeur est nommé par le CNG.				
		2.10	Y a-t-il un poste de directeur(trice) adjoint(e) ? Joindre la fiche de poste	OUI	Il est déclaré qu'il y a une Directrice adjointe (Mme). A la lecture de l'organigramme de direction du GHPP, la mission note que cette DA est positionnée sur les fonctions de Directrice de la Direction Offre de soins/Stratégie/Relations Usagers/Communication du GHPP et qu'elle est également Directrice référente d'un pôle. Elle cumule donc plusieurs fonctions de direction, mais elle n'assure pas les fonctions de DA de l'EHPAD, entendu comme cadre de proximité de l'EHPAD.	Remarque N° 2 : L'EHPAD ne dispose pas d'un cadre intermédiaire de proximité, relais du Directeur et de la Directrice adjointe du GHPP.	Cf. : Organigramme de la Direction du 01-01-2023 réactualisé + Organigramme de la Direction des Soins + Organisation polaire au 02-02-2023	Le directeur adjoint référent des sites extérieurs dont Dieulefit n'exerce pas un rôle de cadre de proximité. Ces missions sont dévolues au cadre de santé, sous la responsabilité du cadre supérieur de santé, rattaché à la Direction des Soins. Les projets du site de Dieulefit sont suivis dans le cadre du pôle gériatrique, sous la houlette du directeur adjoint en charge de l'animation des pôles et du suivi des contrats de pôles, du chef de pôle et du cadre supérieur de santé. Le directeur adjoint référent des sites extérieurs joue un rôle de représentant de la direction, de relais entre le site et la direction générale, et anime le CVS.	L'organisation présentée par l'établissement démontre qu'il y a plusieurs relais entre la directrice adjointe et le cadre de proximité. La remarque 2 est levée.
		2.11	Si oui, quel est sa quotité de travail (ETP correspondant) ?	OUI	La répartition du temps de travail de la Directrice adjointe n'est pas détaillé.				
		2.12	Bénéficie-t-il d'une délégation ? Joindre le document de subdélégation	OUI	La décision n°2022-4710, datée d'octobre 2022, portant délégation de signature a été remise. Elle fixe le cadre de la délégation permanente de signature donnée à la Directrice adjointe, pour l'exercice de ses fonctions de Directrice de la direction de l'offre de soins, stratégique/relations avec les usagers/communication. Il est aussi mentionné qu'elle a délégation temporaire en cas d'absence/empêchement du Directeur. Il est précisé que la décision relative à la délégation de signature générale est actuellement en cours de réactualisation suite aux changements intervenus en début d'année 2023 au sein de l'équipe de direction.				
		2.13	Depuis le 1er janvier 2020, quel a été le nombre de directeurs (trices) qui se sont succédés (ées) au sein de l'EHPAD (directeurs de plein exercice et directeurs de transition/par intérim y compris par le DA) ?	OUI	Il n'est pas répondu à la question alors même qu'au point 2.1 il est noté que le Directeur du GHPP a pris ses fonctions en octobre 2021. Ce dernier a succédé à un Directeur parti à la retraite à cette même date. Deux directeurs se sont donc succédés sur la période.				
		2.14	Existe-t'il une astreinte de direction ? Joindre la procédure ou autre document fixant les modalités	OUI	Oui – l'astreinte de direction du GHPP couvre l'ensemble des sites du GHPP. S'agissant des EHPAD, elle intervient sur appel. Il est déclaré qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de l'établissement sur les outils liés à la garde administrative de direction.				
		2.15	Existe-t-il un planning d'astreinte ? Joindre le planning du mois de décembre	OUI	Le planning du mois de décembre 2022 a été remis. L'astreinte repose sur les directeurs et cadres.				
3	Fonctionnement institutionnel	3.1	Avez-vous un projet d'établissement en cours ? Si oui joindre le projet	OUI	L'EHPAD n'a pas de projet d'établissement en propre. Le projet d'établissement remis, qui couvre la période 2020-2024, est commun aux établissements sanitaires et médico-sociaux du GHPP Montélimar/Dieulefit. Une partie du PE est consacrée au pôle de gériatrie/rééducation. Des objectifs relatifs à l'amélioration de la prise en charge des résidents en EHPAD sont présentés, comme "assurer la gestion de l'urgence en EHPAD" ou encore "améliorer la prise en charge palliative pour un accompagnement des résidents avec des pathologies psycho gériatriques et en fin de vie".				
		3.2	Contient-t-il un projet de soins ?	OUI	Le PE contient un projet médical, qui concerne entre autres le pôle de gériatrie/rééducation et présente un projet de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique. Le PE intègre des mesures spécifiques commune aux EHPAD gérés par le GHPP pour assurer les soins palliatifs des résidents des EHPAD.				

3.3	Si autorisation d'hébergement temporaire, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non. Aucun projet spécifique à l'accueil temporaire de l'EHPAD Dieulefit n'est présenté dans le PE.	Ecart N° 1 : En l'absence de projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, l'EHPAD contrevent aux dispositions des articles D312-8 à D312-10 du CASF.		Le projet de service relatif à l'hébergement temporaire n'est, en effet, pas formalisé. Cette activité, telle qu'elle est proposée, répond aux attentes et exigences que l'on peut attendre de l'offre proposée aux résidents et à leur famille. Deux lits sont identifiés et réservés à l'hébergement temporaire, pouvant aller de 1 nuit à 3 mois. Sur l'année 2022, le taux d'occupation de ces lits est de 70,75 %. Suite à l'écart constaté, l'établissement s'engage à formaliser et à faire valider en CVS et en instance le projet d'hébergement temporaire au plus tard d'ici juin 2023.	En l'attente de la formalisation du projet spécifique hébergement temporaire, <u>l'écart 1 est maintenu</u> .	
3.4	Si autorisation d'accueil de jour, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.				Action corrective attendue : formaliser le projet spécifique d'hébergement temporaire conformément à l'article D312-9 CASF.	
3.5	Si autorisation d'UVP, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.					
3.6	Si autorisation de PASA, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.					
3.7	Si autorisation d'UHR, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.					
3.8	Si CPOM en cours, avez-vous une instance de suivi ? Joindre le dernier compte rendu de cette instance	OUI	Le CPOM couvre la période 2019-2023. Il concerne 4 EHPAD dont l'EHPAD Dieulefit. Il est déclaré que le contexte de la crise sanitaire (COVID-19) n'a probablement pas permis au comité de suivi composé des représentants des parties du contrat (GHPP – ARS AURA – Conseil Départemental) de se réunir à nouveau. Le bilan final devrait être réalisé en cette fin de 5ème année 2023. La mission relève qu'aucune instance de suivi du CPOM n'a été mise en place.	Remarque N° 3 : L'absence de formalisation d'une instance de suivi en interne du CPOM, n'a pas permis d'en assurer un suivi régulier afin d'être en capacité de mettre en place des plans d'action si nécessaire sur la période du CPOM.		La période complexe du COVID n'a en effet pas permis de réunir le COPIL "Suivi du CPOM". Un comité interne a été activé en Janvier 2023 en prévision de la mise en oeuvre d'une nouvelle contractualisation.	En l'attente de la tenue de la réunion de ce comité interne, <u>la remarque 3 est maintenue</u> .	
3.9	Existe-t-il un règlement de fonctionnement ? Joindre le règlement	OUI	Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD a été remis. Il est indiqué en bas de page du document qu'il s'agit d'une "V2 de septembre 2009". Rien ne permet de vérifier qu'il a été actualisé régulièrement depuis, selon la périodicité imposée par la réglementation. Il n'est pas non plus précisé qu'il a été approuvé par l'organisme gestionnaire et soumis à la consultation du CVS.	Ecart N° 2 : Sans précision sur l'actualisation du règlement de fonctionnement ainsi que sur la dernière validation de l'organisme gestionnaire et la dernière consultation du CVS, le règlement de fonctionnement est en contradiction avec l'article R311-33 du CASF.		Le règlement de fonctionnement de l'EHPAD nécessite en effet d'être réactualisé. Il sera révisé et présenté au CVS prévu en avril 2023 et aux instances du GHPP.	En l'attente de la révision effective du règlement de fonctionnement, <u>l'écart 2 est maintenu</u> .	
3.10	Existe-t-il une équipe de direction et quelle est sa composition ?	OUI	Il est déclaré que l'équipe de direction du GHPP est composée de 10 membres : Directeur Général et 9 Directeurs Adjoints. Il est rappelé que la question se rapporte à l'équipe de direction de l'EHPAD, qui est un établissement médico-social, avec une autorisation particulière.	Remarque N° 4 : Les éléments apportés ne précisent pas qu'elle est la composition précise de l'équipe de direction de l'EHPAD.	Cf. : Organigramme de la Direction du 01-01-2023 réactualisé + Organigramme de la Direction des Soins + Organisation polaire au 02-02-2023	l'EHPAD de Dieulefit n'étant pas un EHPAD autonome, la gestion administrative est exercée par les différents services du GHPP (finances, RH, Soins, Stratégie, Travaux, etc...). A ce titre, les reversements inter budgets sont calculés selon des clés de répartition spécifiques pour chaque direction (Ex : 1 temps ETP pour la DRH, des montants achats pour la Direction des Sces Economiques, Un nbre de PC pour la Direction de l'Informatique, etc....) regroupant les différentes directions des services administratifs, techniques, et logistiques supports.	Dont acte <u>La remarque 4 est levée</u> .	
3.11	Y a-t-il des réunions de codir de l'établissement ? Indiquer la fréquence et joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Il est déclaré qu'1 fois par semaine le CODIR se tient sur le site principal du GHPP et une fois par an sur le site de l'EHPAD de Dieulefit. Il est aussi mentionné que la thématique portant sur les EHPAD est évoquée au travers notamment des différents points abordés tels que le rapport d'activité de l'établissement, les budgets annexes, l'ERPD, le CPOM Personnes Agées, le CPOM Stratégique, le Projet d'Etablissement, etc...					
3.12	La commission de coordination gériatrique (CCG) est-elle constituée et active ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Il est déclaré que la commission de coordination gériatrique n'est ni constituée, ni active.	Ecart N° 3 : En l'absence de commission de coordination gériatrique en 2022, l'établissement contrevent à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.		La commission de coordination gériatrique (CCG) sur le site de Dieulefit n'a effectivement pas été mise en place. L'EHPAD ne fonctionne qu'avec des professionnels de santé salariés et bénéficie des instances du GHPP permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge (CME, CSIRMT, commission du médicament, CLAN, CLUD, Comité de Bientraitance, etc...). L'EHPAD de Dieulefit se trouve sans médecin coordonnateur depuis l'automne 2021 et ce, malgré des recherches actives. Afin de se conformer à la réglementation et de répondre à cet écart, le GHPP organisera d'ici juin 2023 une CCG. Celle-ci sera présidée par un médecin autre qu'un médecin coordonnateur.	Les instances internes à l'établissement n'ont pas vocation à se substituer à la commission de coordination gériatrique qui est prévue réglementairement. <u>l'écart 3 est maintenu</u> .	
3.13	Le CVS est-il constitué et actif ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Le CVS est en place. Trois comptes rendus ont été transmis : 2 réunions se sont tenues en 2021 et 1 seule réunion en 2022 alors que la réglementation impose 3 réunions de CVS par an au minimum. A la lecture des personnes présentes lors des réunions de CVS, la mission s'interroge sur la composition du CVS, qui ne semble pas correspondre aux attendus réglementaires. De plus, la direction n'a pas fait d'information sur les nouvelles modalités de composition et de fonctionnement du CVS qui doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2023 lors du CVS de juin 2022.	Ecart N° 4 : En l'absence de tenue de 3 réunions de CVS en 2022, l'établissement contrevent à l'article D311-16 du CASF. Ecart N° 6 : La composition du CVS en 2022 ne correspond pas aux exigences posées par l'article D311-5 du CASF. Remarque N° 5 : En l'absence de présentation des nouvelles modalités et compétences du CVS, l'EHPAD ne justifie pas de la prise en compte du nouveau dispositif relatif au CVS tel que prévu aux articles D311-4 à D311-20 du CASF.		L'établissement n'a pas été en mesure d'organiser sur l'année 2022 trois CVS. Les dates des trois CVS sont programmées sur 2023 (le premier ayant lieu le 27 avril 2023). Le processus des élections des membres du CVS est engagé afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation de 2022. Un appel à candidatures a été lancé en janvier. L'élection est prévue le 14 mars 2023. L'ordre du jour du CVS du mois d'avril présentera les nouvelles modalités et compétences du CVS.	<u>l'écart 4 est levé</u> Dans l'attente de l'élection du nouveau CVS, <u>l'écart 6 est maintenu</u> . Action corrective attendue : élire les membres du CVS conformément à l'article D311-5 CASF. <u>la remarque 5 est levée</u> .	
3.14	Avez-vous un RAMA ? Joindre les deux derniers	OUI	Il est déclaré que le RAMA n'est pas élaboré. Toutefois, il n'est pas précisé depuis quand, sachant que le poste de médecin coordonnateur est vacant depuis septembre 2021.	Ecart N° 5 : En l'absence de rapport d'activités médicales, l'établissement contrevent à l'article à l'article D312-155-3 alinéa 9 du CASF.		L'élaboration du rapport d'activité médicale relève des missions du médecin coordonnateur. L'EHPAD de Dieulefit est dépourvu de ce poste depuis fin 2021. Le recrutement d'un médecin coordonnateur permettra à cet EHPAD de répondre à cette obligation.	<u>l'écart 5 est maintenu</u> . Action corrective attendue : rédiger le rapport d'activité médicale annuel conformément à l'article D 312-155-3 CASF dès l'arrivée du médecin coordonnateur.	
4	Plan de formation	4.1	Avez-vous un plan de formation annuel ? Joindre le plan de formation 2022 (prévision 2022 + réalisé jusqu'à la date du contrôle) et les feuilles d'émergence des professionnels (concernant toutes les formations liées aux soins et à l'accompagnement) ayant participés aux formations en 2022	Le plan de formation n'a pas été transmis. Néanmoins, un tableau Excel retraçant les formations suivies par les personnels de l'EHPAD en 2022 a été remis, accompagné de plusieurs feuilles d'émergence et d'une attestation de formation. - La formation obligatoire "sécurité/incendie" a été suivie par 27 professionnels et la formation "précautions complémentaires en hygiène/sécurité incendie", par 6 agents sur les 12 inscrits. Les feuilles d'émergence ont été remises. - Une formation pour les encadrants sur les entretiens professionnels et l'intégration du management des compétences a été suivie par 2 cadres de santé. Une autre formation pour les cadres était listée sur le plan de formation 2022 : la formation "management : gérer ses émotions - M1 le manager en situation de stress" : 1 IDE cadre santé paramédical était inscrite ; la fiche de présence n'a pas été jointe. - Un seul agent (1 ASH qualifiée) a suivi la formation AS à l'utilisation du dossier de soins informatisé. - Peu de formations thématiques en lien avec la prise en charge des personnes âgées accueillies ont été inscrites au plan de formation 2022. Elles ont été suivies par un effectif limité : la formation "prévenir les infections liées aux soins au quotidien à l'attention des ASH", suivie par 1 AS et les formations sur la douleur/PCA et les soins palliatifs ainsi qu'une sensibilisation sur les médicaments à risques, qui ont concerné 2 IDE.	Remarque n° 6 : Le faible nombre de formations thématiques en lien avec la prise en charge des personnes âgées accueillies, suivies en 2022 par un nombre limité de professionnels de l'EHPAD, démontre que l'établissement ne permet pas suffisamment de développer les compétences individuelles et collectives des professionnels en vue de l'amélioration des pratiques professionnelles.	Un tableau excel retraçant les formations suivies par les personnels de l'EHPAD a été remis, afin de cibler les formations de ces agents. L'EHPAD de Dieulefit ne dispose pas d'un plan de formation dédié. Il élève du plan de formation du GHPP. Suite à la crise sanitaire, la réalisation du plan de formation a repris un rythme normal depuis le second semestre 2022. Pour l'année 2023 sont prévues les formations suivantes : la formation d'ASG pour deux agents, une formation destinée aux agents faisant fonction d'aides-soignants, la formation AFGSU pour une vingtaine d'agents, une formation aux gestes d'urgences pour les aides-soignants, une formation aux bonnes pratiques en gériatrie prévue sur deux journées (12 agents), ainsi que des formations spécifiques telles qu'une formation sur la démence, sur la nutrition, sur la douleur.	<u>La remarque 6 est levée</u>	
		4.2	Quels sont vos axes stratégiques en matière de formation ?	Il est déclaré que les axes stratégiques du plan annuel de formation du GHPP pris en compte relèvent des orientations nationales, du DPC et du projet d'établissement 2020-2024 du GHPP ainsi que de la démarche qualité. Les axes principaux portent sur : la bientraitance et la prévention de la maltraitance, la qualité de vie au travail et les risques psycho sociaux, et l'amélioration de la qualité des soins avec notamment un certain nombre de formations portant sur la prise en charge de la douleur.				
		4.3	Combien de salariés sont inscrits en VAE en 2022 ?	Aucun salarié n'est concerné par une VAE.				

	4.4	Si oui, sur quelles qualifications ? Joindre la liste nominative des personnels inscrits par catégorie de qualification en 2022 et préciser le numéro du livret obtenu ainsi que sa date	OUI	Non concerné.					
	4.5	Combien de salariés ont été diplômés via le parcours VAE de 2018 à 2022 ?	OUI	Non concerné.					
	4.6	Sur la base de cet effectif, combien sont toujours en poste ? Joindre la liste	OUI	Non concerné.					